

Le 09 mai 2018



Monsieur Xavier MARTINELLI, chargé de mission auprès du Ministère de la Justice et Directeur de l'ANTENJ, nous l'avait pourtant assuré ; une mise à jour de la PNIJ devait être déployée à la fin du premier trimestre 2018, afin de pallier plusieurs carences avérées de l'outil de gestion des interceptions judiciaires.

Las, à ce jour aucune mise à jour ni quelconque amélioration n'est intervenue, et les utilisateurs - souvent contraints - de la PNIJ sont plus que jamais quotidiennement confrontés aux faillites de cet outil.

**Pire, alors que la PNIJ n'est toujours pas au niveau décentrement requis, et qu'à ce titre le recours à des prestataires extérieurs s'avère fatalement nécessaire, les moyens pour les enquêteurs de s'en exonérer décroissent cruellement !**

En effet, l'ANTENJ dispose seule du pouvoir de valider ou pas une procédure d'impossibilité technique à recourir à la PNIJ qui émanerait des enquêteurs, après constatation et accord par l'autorité judiciaire.

Forte de prérogatives en matière budgétaire, l'ANTENJ a la possibilité de décider de ne pas honorer une facture produite par un prestataire extérieur quand elle correspond à une opération dont la PNIJ est censée pouvoir s'acquitter.

Cet organe dispose également de la possibilité d'autoriser ou pas le renvoi aux prestataires extérieurs des communications gérées par les opérateurs de téléphonie. Actuellement, les communications gérées par ORANGE ne peuvent pas être exploitées ailleurs que sur la PNIJ...

Cet état crée de fait une situation de monopole, dont l'aboutissement probablement souhaité et inéluctable est la disparition totale des prestataires extérieurs.

**Cela ne serait pas fondamentalement dérangeant si la PNIJ était en capacité de répondre à ses objectifs. Or, non seulement elle est erratique, mais en plus elle complique considérablement le travail des enquêteurs, qui pour une prestation même pas vraiment équivalente, doivent produire deux fois plus d'efforts ! Cela évidemment au détriment de leur capacité opérationnelle, et donc du service rendu à nos concitoyens...**

**SYNERGIE-OFFICIERS** ne conteste pas la nécessité de faire usage de la PNIJ. Nous ne défendons évidemment aucun intérêt privé en plaidant pour le recours possible à des prestataires extérieurs.

Simplement, par pur réalisme face aux manquements de la PNIJ, et par souci de nos collègues dont les conditions de travail sont dégradées par le recours obligatoire à cet outil,

**SYNERGIE-OFFICIERS** réclame une nouvelle fois auprès de l'ANTENJ que soit restituée aux policiers la liberté de choisir le prestataire auprès duquel ils requièrent la mise en œuvre d'une interception judiciaire, et ce jusqu'au moment où la PNIJ sera réellement opérationnelle.

Les policiers ne doivent pas payer le prix de choix politiques antérieurs, ayant conduit à la conclusion d'un marché public biaisé, dont la conséquence est un outil de gestion des interceptions techniques raté. Leur investissement sans faille, et la matière éminemment technique qu'ils traitent méritent davantage de respect.

**Ils doivent avoir le choix et la possibilité de recourir à des prestataires extérieurs lorsque la situation l'exige !**

Le Bureau National